**Nom de l’association étudiante**

**Exemple : Code de conduite pour des activités d’accueil et d’intégration saines et respectueuses**

**Objectifs poursuivis lors des activités d’accueil et d’intégration**

Conformément à la *Politique d’accueil, d’encadrement et d’intégration des étudiants*, l’association étudiante joue un rôle primordial en matière d'accueil et d'intégration des étudiants. Les différentes activités organisées doivent contribuer à tisser des liens entre les étudiants, à développer leur sentiment d’appartenance et à connaître leur milieu d’études incluant les ressources disponibles sur le campus. Elles doivent tenir compte de la diversité des caractéristiques sociales, économiques, religieuses et culturelles des étudiants.

**Valeurs à respecter**

Les activités d’accueil et d’intégration doivent respecter les valeurs et les principes suivants : le respect des individus, le respect des règles de la civilité, le respect des moyens financiers des étudiants, le respect de la réglementation en vigueur à l’Université Laval, incluant les politiques ou les règles facultaires, et le respect de la sécurité des participants. La préservation de la dignité et de l’intégrité physique et psychologique de toute personne est primordiale.

**Responsabilités des organisateurs**

Les organisateurs ont la responsabilité de préparer les activités et de s’assurer du bon déroulement de ces dernières conformément aux valeurs mentionnées. Ils doivent prendre connaissance des principes et des conseils émis par la CADEUL dans le Guide d’intégration et de responsabilité « Les activités d’accueil à l’Université Laval »[[1]](#footnote-1). Le contenu des activités doit être approuvé par le comité exécutif de l’association étudiante. Il doit être également soumis aux instances de l’Université Laval afin de valider sa conformité à la réglementation, et ce, en respectant la procédure prévue par la Direction des services aux étudiants[[2]](#footnote-2).

**Activités proscrites**

Les activités suivantes sont interdites lors des activités organisées par l’association :

* toute activité à connotation sexuelle ou promouvant des messages ou propos à caractère obscène, sexiste, discriminatoire, agressif ou harcelant;
* toute activité de nature à inciter à la consommation d’alcool (ex. : calage d’alcool);
* toute activité avec un degré de dangerosité pour la santé des personnes (ex. : utilisation de poisson cru ou de produits allergènes tels que le beurre d’arachide…);
* toute activité dégradante ou humiliante;
* …[[3]](#footnote-3)

**Activités recommandées**

* Visite du campus, du département et des services utiles;
* Jeux permettant aux étudiants de mieux s’orienter sur le campus et dans les pavillons;
* Activités permettant aux étudiants de mieux se connaître et d’échanger entre eux;
* …

**Comportements attendus des organisateurs et des bénévoles**

* S’adresser aux étudiants dans un langage et un ton courtois et respectueux;
* Respecter le choix d’un étudiant de refuser de participer à une activité;
* Respecter chaque individu;
* Respecter la culture et les croyances religieuses de l’autre;
* Être sobre durant l’activité à superviser;
* Se conformer à la réglementation;
* Intervenir rapidement afin de faire cesser les comportements inappropriés, incluant tout geste ou toute parole à connotation sexuelle, ou les dérapages;
* Ne tolérer aucune forme d’intimidation et de violence;
* Favoriser un climat respectueux;
* …

**Comportements inappropriés des organisateurs et des bénévoles**

* Tenter d’intimider ou intimider;
* Obliger un étudiant à participer à une activité ou à consommer des aliments ou des boissons non désirés;
* Avoir des propos humiliants, discriminatoires, agressifs, harcelants ou menaçants;
* Poser des gestes de violence;
* Se moquer de l’autre ou le ridiculiser;
* Crier ou insulter;
* Menacer de représailles advenant un refus de participer à une activité, par exemple, une perte de points à son équipe;
* Faire des remarques sexistes ou homophobes;
* Inciter à une compétition malsaine;
* Diffuser une image ou une vidéo prise lors d’une activité d’intégration sans le consentement de la ou des personnes qui pourraient être identifiées;
* …

**Procédure d’intervention**

Les organisateurs doivent respecter ce code de conduite et doivent s’assurer que les bénévoles le respectent.

Lors des activités, les organisateurs ont la responsabilité d’intervenir auprès d’un étudiant, qu’il soit participant, organisateur ou bénévole, ou auprès d’un tiers présent à l’activité qui aurait un comportement irrespectueux ou inapproprié envers un organisateur, un bénévole ou un collègue étudiant. Les organisateurs peuvent demander à l’étudiant ou au tiers de quitter les lieux de l’activité. En cas de refus de collaboration et si l’activité a lieu sur le campus de l’Université Laval, ils peuvent demander l’assistance du Service de sécurité et de prévention en contactant le 418 656-5555.

Les organisateurs tiendront un registre des événements et des interventions effectuées, et en informeront le président de l’association étudiante. En cas d’incident ou au besoin, un suivi sera effectué avec le Service de sécurité et de prévention et la Direction des services aux étudiants.

**Signalement après les activités d’accueil et d’intégration**

Les organisateurs, les bénévoles ou les participants qui ont constaté des comportements irrespectueux ou des activités inappropriées peuvent faire un signalement en écrivant au Service de sécurité et de prévention (signalement@ssp.ulaval.ca) ou en remplissant le formulaire en ligne[[4]](#footnote-4) qui peut être utilisé de manière anonyme.

1. http://www.cadeul.ulaval.ca/cadeul/doc/Les\_activites\_d\_accueil\_a\_l\_Universite\_Laval.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.bve.ulaval.ca/associations-etudiantes/associations-1er-2e-et-3e-cycles/procedure-pour-les-activites-d-integration/comment-organiser-vos-activites-d-integration/ [↑](#footnote-ref-2)
3. La section est à compléter par l’association étudiante. [↑](#footnote-ref-3)
4. https://www.ssp.ulaval.ca/securite/enquetes/formulaire-de-signalement-de-plainte/ [↑](#footnote-ref-4)